

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S de SAINT-SULPICE-LA-POINTE**  
**du Vendredi 28 juin 2024**

PROCES-VERBAL

**Présents** : BLANC Laurence – Vice-Présidente, DRABEK Marie-Claude, MAALLEM Hanane, MARC Bernadette, SIMON André, CHATEL Jean-Paul, CALVET Marie-Josée, EMMANUEL Martine.

**Excusés/Absents** : BERNARDIN Raphaël (procuration donnée à Mme MAALLEM Hanane), BOUZID Bekhta, OURLIAC Alain, LASSALLE Julien, BEAUD Valérie, NAIB Ouahida.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANCE, Vice-Présidente.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mai 2024
  2. Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration
  3. Secours d'urgence – Modalités d'attribution des bons alimentaires
  4. Secours d'urgence – Modalités d'attribution des bons de carburant
  5. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
  6. Choix d'une mutuelle de groupe pour les administrés
  7. Budget Annexe EHPAD : EPRD 2024
  8. Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn pour la rénovation des balcons de l'EHPAD
  9. Convention de location avec Mesolia Habitat pour la mise à disposition d'un logement
- Décisions du Président  
➤ Questions diverses

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MAI 2024**

*Le Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.*

**2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la demande de Mme la Vice-Présidente, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS précise que le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS, approuvé par délibération n°DL-170215-03 du 15 février 2017 rappelle l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration. Afin de le mettre en conformité avec l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements notamment et de tenir compte de l'évolution du fonctionnement depuis 2017, il est proposé une modification du règlement intérieur.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Vu la délibération n°170215-03 du 15 février 2017 du Conseil d'administration modifiant la délibération n°140512-10 approuvant le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- Vu le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration qui lui a été remis ;
- Considérant que le règlement intérieur vise à assurer le fonctionnement du conseil municipal ;

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement.

*Teneur des débats : Ce point ne suscite aucun débat.*

### **3. SECOURS D'URGENCE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES BONS ALIMENTAIRES**

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée qu'une aide alimentaire aux indigents est mise en place depuis le 30 mars 1988. Par délibération n° DL-231214-040 du 14 décembre 2023, les montants et modalités d'octroi des bons alimentaires ont été modifiés.

Afin de répondre au plus juste des besoins des St-Sulpiciens les plus démunis, il a été mis en place un système de calcul sur la base d'un quotient familial permettant d'attribuer des bons alimentaires aux personnes dont le reste à vivre est très insuffisant.

Sachant que le service social du C.C.A.S prend également appui sur les associations caritatives locales pour l'aide alimentaire, ces bons restent une réponse ponctuelle et exceptionnelle à un besoin alimentaire immédiat.

Il convient de préciser et d'en modifier les modalités en plafonnant notamment le quotient familial, préalablement établis par la DL-231214-040 du 14 décembre 2023 afin de clarifier la distribution des bons alimentaires réalisés par le service, après avis du travailleur social.

Les modalités d'attribution sont évaluées par chaque travailleur social du CCAS selon les critères suivants :

- La méthode de calcul appliquée sera la suivante :

*Ressources (salaires, prestations familiales en totalité, ARE, pension invalidité, pension alimentaire, autres ressources) - Charges courantes fixes (loyer, crédits, consommation de fluides, chauffage, assurances, mutuelle, avec un montant forfaitaire pour le poste téléphonie de 50€) = Reste à Vivre.*

*Quotient familial = Reste à Vivre / nombre de personne au foyer*

Le quotient familial doit être inférieur à 150€ par personne et le solde de compte bancaire doit être inférieur à 50€.

- Le nombre de demande par an ne pourra excéder 4 fois par demandeur
- Le délai minimum entre deux octrois est de 4 semaines
- Le montant des bons alimentaires est fonction de la composition familiale, à savoir :
  - o 1 personne : 30€
  - o 2 personnes : 45€
  - o 3 personnes : 55€
  - o 4 personnes ou plus : 60€

Cette aide se veut ponctuelle.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la DL-231214-040 du 14 décembre 2023 portant modalités d'attributions des bons alimentaires ;
- Considérant l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours,

#### **Décide, à l'unanimité,**

- D'abroger la délibération n°DL-231214-040 du 14 décembre 2023
- D'adopter les modalités d'attribution des bons alimentaires tels que présentées dans l'exposé.

#### **Teneur des débats :**

*A la demande de Mme DRABEK, M. Alaric BERLUREAU précise rappelle la réglementation RGPD (règlement général sur la protection des données).*

*Mme la Vice-Présidente souligne qu'il n'y a pas d'augmentation de demande mais qu'il s'agit de formaliser un cadre commun.*

*M. BERLUREAU précise que ces bons viennent en complément de toute aide caritative.*

### **4. SECOURS D'URGENCE - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES BONS DE CARBURANT**

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'administration s'est prononcé en date du 2 mars 2018 n°DL-180302-07 afin de répondre au plus juste des besoins des St-Sulpiciens les plus démunis, en mettant en place un système permettant la distribution de bons de carburant. Par délibération n° DL-231214-041 du 14 décembre 2023, les montants et modalités d'octroi des bons de carburant ont été modifiés.

Il convient de préciser et d'en modifier les modalités en plafonnant notamment le quotient familial, préalablement établis par la DL-231214-041 du 14 décembre 2023 afin de clarifier la distribution des bons alimentaires réalisés par le service, après avis du travailleur social.

Les modalités d'attribution sont évaluées par chaque travailleur social du CCAS selon les critères suivants :

- La méthode de calcul appliquée sera identique à celle des bons alimentaires, à savoir :  
*Ressources (salaires, prestations familiales en totalité, ARE, pension invalidité, pension alimentaire, autres ressources) - Charges courantes fixes (loyer, crédit, consommation de fluides, chauffage, assurances, mutuelle, avec un montant forfaitaire pour le poste téléphonie de 50€) = Reste à Vivre.*

*Quotient familial = Reste à Vivre / nombre de personne au foyer.*

Le quotient familial doit être inférieur à 150€ par personne et le solde de compte bancaire doit être inférieur à 50€.

- Le demandeur doit justifier de la nécessité de se déplacer au moment de la demande (prise de poste d'emploi à distance, impossibilité d'utiliser les transports en commun, etc...).
- 1 ou 2 bons de 20€ sera attribué selon la distance à parcourir par la personne.

Le demandeur devra justifier obligatoirement des déplacements pour lesquels l'aide est demandée (emploi, formation, examens médicaux, déplacements des enfants)

Cette aide se veut ponctuelle. Le nombre de demande par personne ne peut excéder 4 demandes/an.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la DL-231214-040 du 14 décembre 2023 portant modalités d'attributions des bons alimentaires ;
- Considérant l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'abroger la délibération n°DL-231214-041 du 14 décembre 2023
- d'adopter les modalités d'attribution des bons de carburant tels que présentées dans l'exposé.

*Teneur des débats : Ce point ne suscite aucun débat.*

## **5. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

À la demande de Mme la Vice-Présidente, M. Alaric BERLUREAU, Directeur du CCAS rappelle que le CCAS a fait le choix d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel porté par le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) – Territoire d'Energies.

Ce dispositif présente l'intérêt :

- De porter sur des volumes importants et une multiplicité de sites et de consommateurs suscitant l'intérêt des fournisseurs et donc de nature à stimuler la concurrence,
- De dispenser la collectivité de toute procédure de publicité et de mise en concurrence qui est assurée par le SDET,
- De bénéficier de l'expertise dans l'élaboration d'un cahier des charges des marchés de l'énergie et de l'achat public.

Conscient des économies financières réalisées et de l'appui technique du Syndicat, le CCAS a manifesté son engagement concernant les marchés d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel d'énergies sur la période 2022-2024, dans le cadre du groupement de commandes dédié porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET).

Désormais, le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont rejoint le groupement préexistant et ont ainsi constitué un groupement de commandes pour l'achat

et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur.

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, les Syndicats Départementaux d'Energie, membres pilotes du groupement, souhaitent à présent renforcer le groupement de commandes- actuel et les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires. La nouvelle convention intègre désormais la compétence en matière de valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.

Cela se matérialise par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres qui entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Par ailleurs, en 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CCAS au regard de ses propres besoins, notamment ceux de l'EHPAD « CHEZ NOUS », a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes. Il est précisé qu'il sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

#### **Décide, à l'unanimité,**

- de décider de l'adhésion du CCAS au groupement de commandes précité.
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte du CCAS.
- de Prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié du CCAS.
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS de Saint-Sulpice-la-Pointe, et ce sans distinction de procédures.
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

#### Teneur des débats :

*Madame la Vice-Présidente souligne qu'avec cette adhésion à la convention et aux groupements d'achat d'électricité, le CCAS et l'EHPAD, n'ont pas connu les mêmes augmentations des dépenses énergétiques que les autres établissements.*

## **6. CHOIX D'UNE MUTUELLE DE GROUPE POUR LES ADMINISTRÉS**

*Cf document joint*

Madame la Vice-Président informe l'assemblée que l'accès aux soins de santé constitue une véritable difficulté pour les personnes précaires. Parce qu'elles n'ont pas les moyens financiers de souscrire à une mutuelle complémentaire, elles renoncent trop souvent à se faire soigner. Partant de constat, la Commune et le CCAS ont décidé de réagir.

Depuis 2018, le CCAS a créé un partenariat avec l'association ACTIOM « Ma Commune, Ma Santé » afin de proposer une mutuelle de groupe aux administrés de la Commune.

Les avantages d'un partenariat pour une mutuelle de groupe sont nombreux :

- Proposer des contrats de santé mutualisés à tous les administrés,
- Générer du gain en pouvoir d'achat avec une réelle économie en préférant un contrat collectif mutualisé à un contrat individuel classique,

- Favoriser le retour aux soins de sante pour ceux, qui par manque de moyens ou d'information, en font l'économie,
- Promouvoir la volonté des élus locaux d'aider les st-sulpiciens à acquérir une mutuelle santé,
- Donner une solution aux agents territoriaux.

Le dernier bilan a reflété des chiffres trop faibles avec 14 dossiers étudiés en 2023 et seulement 8 qui ont été signés. La volonté du CCAS est de proposer une offre attractive qui aide le plus de personnes possibles sur le territoire. Afin de répondre à cette demande, une consultation a été lancée

La Commission ad hoc réunie le 4 juin dernier a auditionné deux organismes sélectionnés et spécialisés en la matière, MUTAMI et MUTUELLE JUST. Un tableau comparatif est joint à la présente.

Ce dispositif partenarial entre le CCAS et le prestataire choisi sera traduit dans une convention précisant le cadre de l'action de chacun et les engagements respectifs.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la DL-180827-37 du 27 aout 2018 portant approbation de la Convention de partenariat avec ACTIOM ;
- Vu la consultation lancée et l'analyse effectuée par la commission ad hoc du 4 juin 2024 ;
- Considérant que l'accès aux soins constitue une priorité pour le CCAS dans sa lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de ses habitant ;

#### **Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte de la mise en place d'une nouvelle mutuelle de groupe à destination des administrés de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- de choisir la MUTUELLE JUST comme prestataire pour la mise en place d'une nouvelle mutuelle de groupe.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer de la convention partenariale et toutes les pièces de la consultation avec le titulaire choisi.

#### Teneur des débats :

*Madame la Vice-Présidente propose, au vu de l'analyse présentée, de retenir la MUTUELLE JUST comme prestataire pour la mise en place d'une nouvelle mutuelle de groupe.*

*Monsieur BERLUREAU précise qu'en dehors des st-sulpiciens, la mutuelle s'adresse également aux personnes travaillant sur la Commune mais n'y résidant pas. Aussi, il n'y a pas d'échange financier entre le CCAS et la mutuelle, le prestataire s'engage à faire sa propre communication que le CCAS relayera. La Mutuelle propose cinq types de couverture santé. Ils s'engagent également à venir faire des permanences à Saint -Sulpice-la-Pointe. Enfin, les tarifs sont très intéressants par rapport à la couverture garantie et invite les membres à faire un comparatif avec leur propre mutuelle.*

*Monsieur SIMON, ayant participé à la commission ad hoc, ajoute qu'un autre avantage est que le prestataire s'occupe d'effectuer les changements de contrat.*

### **7. BUDGET ANNEXE EHPAD : EPRD 2024**

*Cf document joint*

À la demande de Mme la Vice-Présidente, Mme Audrey GROWAS-COMBON, ancienne directrice de l'EHPAD rappelle au Conseil d'administration qu'il a approuvé l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD pour l'exercice 2024 par délibération DL-240411-11 du 11 avril 2024.

Compte tenu de la notification de tarification de l'Agence Régionale de Santé (ARS), il convient de modifier l'EPRD comme ci-annexé.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre I – Titre 2° et notamment l'article L123.8 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2 ;
- Vu le CPOM 2019-2023 de l'EHPAD signé le 31 décembre 2019 ;
- Vu la notification du Conseil Départemental en date du 4 avril 2024 et la notification de l'ARS ;
- Vu la délibération n° DL-240411-011 du 11 avril 2024 relative à l'adoption de l'EPRD 20204 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;

## **Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024 du budget annexe EHPAD modifié tel que présenté.

### Teneur des débats :

Madame GROWAS-COMBON précise que les dotations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département ont été réévaluées, notamment grâce au travail réalisé par l'équipe soignante sur le niveau de dépendance des résidents. Ainsi, les partenaires ont revalorisé leurs aides du fait d'un niveau de dépendance plus important des résidents. L'enveloppe de l'ARS a augmenté de 160 000 € et celle liée à la dépendance de 30 000 €.

Par ailleurs, Madame GROWAS-COMBON précise que l'EPRD prend en compte les travaux à réaliser sur les balcons de l'EHPAD.

Madame la Vice-Présidente précise s'agissant des formations, que l'EHPAD va soit externaliser les formations soit faire pression avec le département et les autres EHPAD afin d'inscrire des formations adéquates CNFPT, organisme auquel l'EHPAD cotise.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN POUR LA RENOVATION DES BALCONS DE L'EHPAD**

À la demande de Mme la Vice-Présidente, Mme Audrey GROWAS-COMBON, ancienne directrice de l'EHPAD informe l'Assemblée que des travaux de rénovation et sécurisation des balcons de l'EHPAD « Chez Nous » sont envisagés. Il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil départemental du Tarn selon le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel : 100 000.00 €

Montant sollicité : 20 000.00€ (soit 20% de l'opération)

Programmation : exercice 2024

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le dispositif de financement proposé par le Département du Tarn ;
- Considérant que ces travaux permettront de sécuriser le bâtiment et amélioreront les conditions de confort des résidents ;
- Considérant que le CCAS peut disposer de l'appui financier du Conseil départemental ;

## **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel pour les travaux de sécurisation et de rénovations des balcons de l'EHPAD « Chez Nous » dont le coût d'opération est de 100 000 € H.T, tel que présenté.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer et à exécuter cette demande et les travaux y afférant.

### Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON précise que les balcons ont 53 ans et qu'ils commencent à s'émietter. Le risque est davantage de blesser quelqu'un en dessous que la chute du balcon lui-même.

## **9. CONVENTION DE LOCATION AVEC MESOLIA HABITAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT**

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'article L 442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ouvre la possibilité pour les Organismes HLM de louer à des fins de sous-location aux CCAS, dans le cadre de leurs compétences, en vue de les sous-louer à titre temporaire à des personnes physiques.

Dans le cadre de la construction d'habitations dans la résidence « Les Demeures de la Pointe » au 323 chemin d'Embrouysset à Saint-Sulpice-la-Pointe, il est convenu avec la SA d'HLM Mesolia Habitat de la mise à

disposition d'un appartement de Type 3, conformément aux dispositions de la convention de location ci-annexée.

Ce logement est destiné à répondre à des besoins d'urgence pour la population de Saint -Sulpice-la-Pointe. Le CCAS s'acquittera du loyer mensuel.

Cette convention de location pour l'urgence est conclue pour une durée d'un an et peut être renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Considérant l'intérêt pour le CCAS de poursuivre dans l'accompagnement des familles à accéder à un logement temporaire pour l'urgence ;

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la convention de location avec la SA d'HLM Mesolia Habitat concernant le logement situé « Les Demeures de la Pointe » au 323 chemin d'Embrouysset à Saint-Sulpice-la-Pointe
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### Teneur des débats :

M. BERLUREAU informe que ce logement sera labellisé pour les violences intrafamiliales. De plus, le CCAS est en négociation avec Tarn Habitat pour logement situé en face de programme destiné pour l'urgence.

Madame DRABEK demande s'il est prévu des clauses particulières de type interdiction de certains animaux.

Madame la Vice-Présidente note cette question. Elle précise également que le contrat sera d'une durée de 3 mois renouvelables 3 mois.

M. BERLUREAU précise que le logement sera livré le 8 juillet prochain.

#### ➤ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :

N° DÉCISION	DATE	OBJET / DESCRIPTION
240522-07	22/05/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de St-Sulpice-la-Pointe à la Mairie de Gratentour.

#### ➤ QUESTIONS DIVERSES

Madame la Vice-Présidente annonce l'arrivée de Mme Julie BOUGEL, nouvelle directrice de l'EHPAD dès le 8 juillet prochain. Le recrutement d'une nouvelle gestionnaire RH est en cours.

*Il n'y aucune question de la part des membres de l'Assemblée.*

*La date de la prochaine séance reste à déterminer.*

*La séance est levée à 12h05.*

La Vice-Présidente  
Laurence BLANC



Le Secrétaire de séance  
Alaric BERLUREAU



